



Assu2000, SMIC pour 40h/sem

Par lynx, le 24/02/2011 à 15:29

Bonjour,

Je suis actuellement salarié d'une grosse boîte de courtage qu'est ASSU2000, avec plus de 200 salariés, avec laquelle je vais devoir aller jusque devant les prud'hommes du faite de plusieurs raisons.

Dans un premier temps, les conditions de travail, mon lieu de travail est dans un état insalubre, concernant mon arrière salle, j'ai déjà du faire intervenir une entreprise de désinfection, le sol de mon arrière salle s'écroule, l'humidité est partout, sans compter les toiles d'araignée, et autre bestiole. Le médecin du travail est intervenu et a vu l'état de mon arrière salle, et m'a donc ordonné de quitter les lieux, ce fut d'ailleurs le déclenchement des hostilités.

Car suite à sa, l'inspecteur est venu, et les a mis en demeure, avec procès verbal envoyé. Apparemment les normes n'étaient pas du tout respectées, d'un point de vue construction, et sécurité.

Dans un second temps, l'employeur nous convoque une fois par mois pour des réunions de travail déguisé en "rencontre", en effet ces réunions se font en dehors du temps de travail donc non rémunéré, et à nos frais, déplacement+restauration, et en cas d'accident rien n'est couvert.

Ensuite, au niveau du temps de travail, nous avons une pointeuse informatique pipée. Quand nous arrivons le matin pour la prise de poste normalement à 9h30, même si nous arrivons avant, elle affichera 9h30. Nous devons quitter à 12h30, si un RDV clientel vous tarde jusqu'à 13h, celle-ci affichera 12h30, il en est de même à 14h et 19h. Par contre, si l'on arrive à 9h31, celle-ci notera l'heure exacte pour bien notifier notre retard.

Car pour chaque retard enregistré dans le mois, celui-ci, aura pour conséquence une double sanction.

Chaque début de mois, les concours nous sont envoyés, et il y est bien notifié que pour chaque retard ou absence durant le mois, les primes nous seront annulées, et qu'aucune dérogation n'est possible, de plus les retards et absences figurent bien sur la fiche de paie. Donc nous sommes bien sanctionnés 2 fois.

Enfin, depuis 06/2010, le 13ème mois et prime de vacances, ne figurent plus sur la fiche de paie, et sont remplacés par l'heure supplémentaire majorée à 25%. Qu'en est-il de l'heure supplémentaire, non payée depuis mon arrivée en 01/2010 ????

Comment faire valoir mes droits devant le conseil des prud'hommes, sachant qu'Assu2000

me propose de partir avec 6800€, et un licenciement amiable.

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **24/02/2011** à **17:31**

Bonjour,

Un licenciement à l'amiable n'existe pas...

Les heures supplémentaires peuvent être établies par un relevé précis tenu jour après jour à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes...

Il faudrait pouvoir prouver tout ce que vous invoquez éventuellement par des témoignages ou tout autre moyen de preuves...

Par **lynx**, le **25/02/2011** à **11:21**

C'est justement ma force. tout ce que je leur reproche est facilement prouver par des documents, que ce soit des photos, des mails, des attestations de collègue, de client. Mon souci est de savoir comment faire valoir mes droits face à une juridiction compétente. Quelle est la démarche? Cordialement.

Par **P.M.**, le **25/02/2011** à **12:01**

Bonjour,

Il faudrait donc saisir le Conseil de Prud'Hommes et le mieux est de vous rendre au Greffe dans le ressort duquel se trouve le siège de l'entreprise ou de l'établissement, lieu de l'exécution du contrat de travail...

Je vous conseillerais éventuellement de vous rapprocher d'une organisation syndicale s'il n'y a pas de représentant du Personnel dans l'entreprise, voire d'un avocat spécialiste...

Par **filitoza38**, le **28/04/2012** à **09:37**

Bjr,

Peux tu me contacter : suis en procédure pour les mêmes choses, et passe au tribunal courant mai !!!!!

Par **Assistant juridique**, le **28/04/2012** à **10:32**

Pour vous aider à saisir le conseil des prud'hommes, consultez les fiches suivantes : http://assistant-juridique.fr/conseil_prudhommes_competent.jsp (pour déterminer quelle

conseil saisir)

http://assistant-juridique.fr/saisir_conseil_prudhommes.jsp (procédure et délais à respecter)

http://assistant-juridique.fr/prudhommes_dans_quels_cas.jsp

http://assistant-juridique.fr/avocat_obligatoire_prudhommes.jsp (cas dans lesquels un avocat est obligatoire devant les prud'hommes)

Et pour remplir le formulaire de saisine des prud'hommes : http://assistant-juridique.fr/formulaire_prudhommes.jsp

Par **polibo**, le **26/09/2012 à 23:51**

Bonjour

Pouvez vous me contacter car j'ai travaillé aussi chez assu
on m'a proposé la meme chose

Cordialement.

Par **kmeleon**, le **23/05/2013 à 14:43**

bjr

étant dans la même situation dans pouvez vous svp me contacter !

Par **rox74**, le **05/12/2014 à 21:11**

BONJOUR, pour ceux et celles qui ont travaillé chez cet assureur, avez vous saisi le CPH?

Par **billoute**, le **24/01/2015 à 10:18**

Hello étant proche d'une situation de rupture de contrat j'aimerais échanger avec d'anciens salariés notamment des attachés commerciaux merci de prendre contact j'ai quelques questions à poser. Merci

Par **miyako**, le **24/01/2015 à 16:41**

Bonjour,

1/devant le conseil des prud'hommes ,pas besoin d'avocat à toutes les étapes de la procédure.Le CPH compétent est celui de votre lieu de travail.

Pour vous il faut monter un solide dossier,et suite au rapport de la Médecine Du Travail et de l'inspection du travail,faire constater au moins par deux témoins l'état des lieux actuels;soit

des clients, soit des anciens salariés .Les attestations doivent être conformes au code de procédure civile.Vous pouvez imprimer le formulaire sur le site officiel du service public ;c'est obligatoirement du papier et les originaux avec copie de la CNI de chaque témoins.

2/Porter plainte à la CNIL concernant les pointeuses pipées.La CNIL fera très rapidement une enquête.Mettez ce rapport à votre dossier.

3/ envoyez immédiatement un courrier recommandé de mise en demeure de rendre les lieux propres et aux normes légales dans un délais de 8 jours ,faute de quoi,vous serez amené à prendre acte de la rupture du contrat de travail aux tords de l'employeur avec demande de dommages et intérêts.

4/signalez au services d'hygiène de la mairie ce qui se passe,ils peuvent en cas de manquement grave faire fermer la boutique jusqu'à ce que les travaux soient réalisés.

5/ écrivez également une lettre au syndic de l'immeuble ,pour signaler ce qui se passe sur l'hygiène.Si il y a des rongeurs,des cafards et autres bestioles indésirables ,les co-propriétaires et le syndic peuvent agir contre le bailleur des lieux.

6/La procédure de référé devant le CPH est très simple et très rapide .D'autant plus qu'il y a urgence absolue

a/vous déposez plainte contre votre employeur pour infraction aux règles d'hygiène dans un lieu de travail accueillant des salariés.

b/Vous déposez plainte pour falsification volontaire des fiches de pointage et vous réclamez le paiement intégral de toutes vos heures

Vous demandez une ordonnance aux fins de faire cesser ce trouble grave,vous empêchant de travailler.Vous demandez le paiement intégral de votre salaire jusqu'à ce que les conditions de sécurité et d'hygiène soient

réunie pour vous permettre d'exercer normalement votre travail de salarié

Sachez que vous avez exercé normalement votre droit de retrait et que vous ne pouvez pas normalement retravailler ,tant que les désordres constatés n'ont pas été mis aux normes de sécurité et d'hygiène,mais votre employeur doit continuer de vous rémunérer normalement.

Pour ce qui est de la proposition de transaction ,je ne vous conseille pas de rompre votre travail de cette manière.

7/Envoyez une lettre recommandée AR à votre employeur le mettant en demeure de faire les travaux nécessaires et de réparer la pointeuse défectueuse.

Si rien ne se passe 8 jours après la mise en demeure adressée à votre employeur,vous prenez acte de la rupture de votre contrat de travail aux tords de l'employeurs et vous demandez au référé du CPH de confirmer cette prise d'acte en vous accordant une provision sur les indemnité de licenciement dues et les dommages et intérêts demandés.

Dans votre cas,sans préjuger de la décision du référé,ce dernier devrait pouvoir vous donner satisfaction et renvoyer l'affaire devant le bureau de jugement pour complément d'indemnités .Il faut un dossier complet,sans contestation possible.

Prenez contacte avec la maison de justice de votre commune où un juriste ou un avocat gratuit,pourrons vous aidez à monter votre dossier.

Amicalement vôtre

suji KENZO